



**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 28 Mars 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

**Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

**Etaient excusés :**

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE

Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN

Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE

Madame Mélissa DEMERVAL qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES

Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

**Etaient absents :**

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Alice MOCHEZ-HUYS était absente pour le vote de la délibération n°2025/13

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une motion pour l'élaboration de la convention d'objectif de gestion 2025-2028 entre l'Etat et la CANSSM-FILIERIS qui sera évoquée à la fin de l'ordre du jour.

**N° 2025/13 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 Février 2025.

## FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - JUMELAGE

Rapporteur : Mr Patrick HELLER

### **N° 2025/14 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024**

#### Compte Financier Unique :

Le conseil municipal,

- Siégeant, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Alain COTTIGNIES, élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix, décide de voter le Compte Financier Unique - exercice 2024 – budget principal, repris en annexe 1 à la présente délibération.

#### Affectation des résultats :

Le conseil municipal,

- Siégeant sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire,
- Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide d'adopter, l'affectation des résultats – exercice 2024 – budget principal, reprise en annexe 2 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur Patrick HELLER présente une nouveauté (obligatoire depuis le passage en M57) : le Compte Financier Unique (regroupant le Compte Administratif et le Compte de Gestion) et rappelle qu'une grande partie des chiffres des sections de fonctionnement et d'investissement ont été débattus lors du Débat d'Orientation Budgétaire de Février 2025.*

*Monsieur Patrick HELLER donne quelques chiffres concernant la section de fonctionnement du Compte Financier Unique :*

- *Le chapitre 011 : correspondant aux charges générales qui est en diminution grâce à la baisse des coûts de l'électricité (passage des bâtiments en LED) pour un montant de 2 384 696,25 €*

- *Le chapitre 012 : correspondant aux charges du personnel pour un montant de 4 567 195,79 € qui est en légère augmentation (recrutement de deux agents de bibliothèque, 1 policier municipal)*
- *Le chapitre 65 : correspondant aux autres charges de gestion pour un montant de 741 076,05 €*
- *Le chapitre 66 : correspondant aux charges financières pour un montant de 128 610,33 €*
- *Le chapitre 67 : correspondant aux charges exceptionnelles pour un montant de 154,00 €*

*Concernant les recettes de la section de fonctionnement :*

- *Le chapitre 013 : correspondant aux remboursements liés aux arrêts des agents non titulaires pour un montant de 25 400,84 €*
- *Le chapitre 70 : correspondant aux produits des services avec un montant de 463 263,15 €*
- *Le chapitre 73 (impôts et taxes) pour un montant de 1 891 189,00 €*
- *Le chapitre 731 : correspondant à la fiscalité locale pour un montant de 3 297 392,24 €*
- *Le chapitre 74 : correspondant aux dotations et participations pour un montant de 4 943 724,42 €*
- *Le chapitre 75 (autres produits) pour un montant de 249 034,81 €*
- *Le chapitre 76 (produits financiers) pour un montant de 1 128,40 €*
- *Le chapitre 77 (produits exceptionnels) pour un montant de 94 042,92 €*

*Concernant la section d'investissement, Monsieur HELLER rappelle que les dépenses d'investissement sont les suivantes :*

- *Chapitre 16 (emprunts) le montant s'élève à 553 341,57 €*
- *Chapitre 20 (immobilisations incorporelles), le montant s'élève à 60 414,89 €*
- *Chapitre 27 pour un montant de 7 500,00 €*
- *Chapitres 21/23 : immobilisations corporelles (logiciels et licences) pour un montant de 338 393,37 €, opérations d'équipement pour un montant de 5 368 111,47 €*

*Concernant la section d'investissement, Monsieur HELLER rappelle que les recettes d'investissement sont les suivantes :*

- *Chapitre 1068 (affectation) le montant s'élève à 2 155 490,16 €*
- *Chapitre 10 (dotations) le montant s'élève à 941 308,16 €*
- *Chapitre 13 (subvention d'investissement) le montant s'élève à 2 042 699,67 €*
- *Chapitres 20/21/23 les montants s'élèvent à 2 106,00 €, 1 829,69 € et 3 417,24 €*
- *Chapitre 16 (emprunt) le montant s'élève à 3 530,00 €*

*Monsieur Patrick HELLER termine sa présentation avec le résultat de clôture du Compte Financier Unique :*

- *Résultat de clôture en fonctionnement pour un montant de 3 259 462,61 €*
- *Résultat de clôture en investissement pour un montant de 2 980 217,71 €*

*Monsieur HELLER laisse la parole à Monsieur COTTIGNIES qui prend la présidence de la séance. Monsieur le Maire sort de la pièce afin que les membres du conseil municipal puissent procéder au vote du Compte Financier Unique.*

*Monsieur COTTIGNIES informe Monsieur le Maire que le Compte Financier Unique a été adopté à l'unanimité avec les félicitations de l'ensemble des membres du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux ainsi que le service comptable et financier pour le travail accompli.*

*Monsieur Patrick HELLER poursuit sa présentation avec l'affectation des résultats. L'excédent total de financement s'élève à 2 226 042,46 €.*

*Monsieur le Maire indique que le résultat total de clôture est excédentaire. Le service financier a réussi le challenge d'équilibrer le Compte Financier Unique qui reste un compte unique comprenant les deux institutions telles que le Compte Administratif et le Compte de Gestion.*

*Monsieur Rachid DERROUCHE rappelle que les responsabilités engagées pour le CFU ne sont pas les mêmes !*

## **N° 2025/15 - TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2025**

Le conseil municipal,

- Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26 voix**, adopte le taux des taxes des contributions directes pour l'année 2025 conformément au tableau repris en annexe 3 à la présente délibération soit :

Taux de la Taxe sur le foncier bâti : 46,47 %

Taux sur le foncier non bâti : 74,65 %

Taxe d'Habitation : 12,19 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Maire rappelle que le produit de la fiscalité n'a pas augmenté depuis l'année 2014 sur Libercourt.*

## **N° 2025/16 – BUDGET PRIMITIF 2025**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2312-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avoir entendu la lecture du budget primitif 2025, ainsi que les différentes explications, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26 voix**, arrête le budget primitif 2025 pour la commune comme suit :

Section de fonctionnement

• Dépenses.....	10 371 000 €
• Recettes.....	10 371 000 €

Section d'investissement

• Dépenses.....	12 492 000 €
• Recettes.....	12 492 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur Patrick HELLER présente le budget primitif 2025 dont les priorités sont la maîtrise des charges à caractère général sans dégrader la qualité des services et la poursuite de programme d'investissement.*

*Monsieur HELLER présente les dépenses en section de fonctionnement :*

- 011 charges générales : 2 740 000 €
- 012 charges de personnel : 4 850 000 €
- 65 autres charges de gestion et 66 charges financières à hauteur respective de 811 000 € et 105 000 €
- 67 (charges exceptionnelles) pour un montant de 50 000 €
- 014 (atténuation de charges) pour un montant de 5 000 €

*Les recettes de fonctionnement concernent les chapitres :*

- 013 (atténuation de charge) pour un montant de 10 000 €. Ceci correspond au remboursement de la sécurité sociale suite aux arrêts maladie des agents
- 70 (produits des services) pour un montant de 378 000 €. Les produits des services correspondent aux participations des usagers pour l'utilisation des services
- 73 (impôts et taxes) pour un montant de 1 869 000 €
- 731 (fiscalité locale) pour un montant de 3 033 000 €
- L'inscription pour 2025 au chapitre 74 (dotations et participations) est de 4 330 000 € et au chapitre 75 (autres produits) soit 147 000 €. Le total de fonctionnement s'élève à 10 371 000,00 €.

*Monsieur Patrick HELLER rappelle que concernant le chapitre 74 (dotations et participations) et notamment concernant les subventions : la participation de la Caisse d'Allocations Familiales peut être évaluée à 405 K€ (prestation de service ordinaire, prestation de service unique, contrat enfance jeunesse). Concernant la subvention pour la programmation de la Politique Ville, elle a été estimée à 36K€ pour l'Etat et 5 000 € pour la Région.*

*Monsieur Patrick HELLER informe les membres du conseil municipal que concernant les recettes de fonctionnement, les dotations n'étaient pas en ligne lors de l'établissement du budget. La dotation forfaitaire a donc été estimée. Concernant la DSU et la DSR, les cibles n'ont pas été inscrites. La DNP n'a pas été inscrite également conformément au Débat d'Orientation Budgétaire.*

*Monsieur Patrick HELLER ajoute que concernant le chapitre 75 (autres produits), cela correspond au produit des locations de salles et des bâtiments ainsi que les remboursements d'assurance. En ce qui concerne le chapitre 012 (charges de personnel), le montant de la masse salariale 2025 peut être estimé à 4 850 K€ correspondant au montant 2024 augmenté, l'augmentation des cotisations patronales CNRACL de 3 points au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 soit 31,65 % en 2024 et 35,65 % en 2025 soit + 75 K€. Des recrutements en 2025 (1 médiateur numérique et culturel pour le futur centre culturel, 1 policier municipal et 1 agent des espaces verts), des validations de services + 25 K€.*

*Monsieur Patrick HELLER indique que le chapitre 65 (autres charges de gestion) connaît une augmentation liée aux licences de logiciel en nuage. Le chapitre 66 (charges financières) comptabilise une diminution du remboursement de la dette.*

*Monsieur Patrick HELLER présente les dépenses et recettes en section d'investissement pour un montant de 12 492 000,00 €.*

*Monsieur Patrick HELLER rappelle les chiffres de l'investissement 2025 soit 9,8 M€ dont :*

- La poursuite de la rénovation de l'éclairage public : 95 K€
- Le centre-ville : 600 K€
- La fin de la construction de la médiathèque : 2 581 K€
- L'aménagement de l'étage Devos : 473 K€
- La vidéosurveillance : 200 K€
- L'aménagement du cimetière : 400 K€
- La toiture maternelle école Curie : 165 K€
- L'aménagement ilots de fraîcheur : 1150 K€
- Les trottoirs Cité du Bois d'Epinoy : 143 K€
- La requalification des friches : 190 K€
- Les aménagements des espaces publics : 1 175 K€

*Monsieur Patrick HELLER indique que les dépenses d'investissement sont financées par l'affectation des résultats, l'autofinancement, les subventions d'investissement.*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick HELLER pour sa présentation et informe les membres du conseil municipal de la réussite à équilibrer le budget de la commune sans augmentation de la fiscalité et sans recourir à l'emprunt !*

*Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de projets se réaliseront sur plusieurs années, de nombreuses études sont lancées mais cela prend du temps avec un budget global (depuis le début du mandat) qui s'élève à 17 Millions d'Euros.*

*Monsieur le Maire précise que la section de fonctionnement est soumise à des recettes stables pour l'instant mais vont subir une diminution (notamment au niveau de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin) : « il faut être prudent sur 2 ou 3 ans à venir ». Par exemple, la dotation de la CAHC est fixée à 200 000 € pour 2026 mais on ne sait pas si cela sera maintenu. La baisse des dotations pourrait empêcher l'investissement futur ou être un frein à un éventuel emprunt.*

## **N° 2025/17 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - 1) Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 19 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, adopte les autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

**Autorisations de programme et crédits de paiement opération 1502 - Voirie Ringeval**

Op 1502	Chapitres	Article	Voirie Ringeval	Ancienne Proposition d'AP	700 000,00
				Nouvelle Proposition d'AP	820 000,00

CP réalisé en dépenses	247 046,24
------------------------	------------

DEPENSES	23	2312 Travaux VRD	CP réalisé	CP 2025	Total AP
			247 046,24	572 953,76	820 000,00
			247 046,24	572 953,76	820 000,00

RECETTES		Auto financement/Emprunt/FCTVA	CP réalisé	CP 2025	Total AP
			247 046,24	572 953,76	820 000,00
			247 046,24	572 953,76	820 000,00

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1803 - Rénovation Eclairage Public**

Op 1803	Chapitres	Article	Rénovation Eclairage Public	Proposition d'AP CM du	
				12/04/2018	540 000,00
				Proposition d'AP CM du 5/12/2018	730 000,00
				Proposition d'AP CM du 04/2023	1 840 000,00

CP réalisé en dépenses	<b>1 672 477,48</b>
------------------------	---------------------

		CP réalisé	CP 2025	CP 2026	Total AP
DEPENDSES		<b>1 672 477,48</b>	<b>95 000,00</b>	<b>72 522,52</b>	<b>1 840 000,00</b>
	20	13 323,00			13 323,00
		Frais études			
	2031				
		Frais d'insertion	1 188,00		
21		1 146 686,90	95 000,00	72 522,52	1 314 209,42
	Réseaux d'électrification				
	Installations	461 446,94			461 446,94
23		49 832,64			49 832,64
	Avances				

		CP réalisé	CP 2025	CP 2026	Total AP
RECETTES		<b>1 672 477,48</b>	<b>95 000,00</b>	<b>72 522,52</b>	<b>1 840 000,00</b>
	13	69 612,66	162 429,54		232 042,20
		Fonds verts			
	1321				
		FDE	84 440,00	132 286,00	
	CEE EDF	5 356,80	82 761,63		88 118,43
1328		128 396,00	222 638,00		351 034,00
	CAHC				
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	1 384 672,02	-505 115,17	72 522,52	952 079,37

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1804 - VRD Parc à stock**

Op 1804	Chapitres	Article	VRD Parc à stock	Proposition d'AP	1 146 000,00
				Proposition d'AP CM du 5/12/2019	447 000,00
				Proposition d'AP CM du 30/06/2020	380 000,00
				Proposition d'AP CM du 8/04/2021	485 000,00
				CP réalisé en dépenses	358 483,59

DEPENSES	204	2312	Subventions d'équipements	CP réalisé	CP 2025	Total AP
				358 483,59	126 516,41	485 000,00
				358 483,59	126 516,41	485 000,00

RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FC TVA	CP réalisé	CP 2025	Total AP
		358 483,59	126 516,41	485 000,00
		358 483,59	126 516,41	485 000,00

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1902 - Réalisation d'un centre-ville**

Op 1902	Chapitres	Article	Réalisation d'un centre-ville	Proposition d' AP CM du 9/04/2019	250 000,00
				Proposition d' AP CM du 30/06/2020	3 500 000,00

CP réalisé en dépenses	<b>620 617,20</b>
------------------------	-------------------

		CP réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
DEPENDSES		<b>620 617,20</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>1 679 382,80</b>	<b>3 500 000,00</b>
	2031	618 889,20	100 000,00			718 889,20
	2033	1 728,00				1 728,00
23	2312		500 000,00	600 000,00	1 679 382,80	2 779 382,80

		CP réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
RECETTES		<b>620 617,20</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>1 679 382,80</b>	<b>3 500 000,00</b>
	13	70 000,00				70 000,00
	20	18 695,32				18 695,32
		531 921,88	600 000,00	600 000,00	1 679 382,80	3 411 304,68

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1903 - Réalisation d'un centre culturel**

Op 1903	Chapitres	Article	Réalisation d'un centre culturel	Proposition d'AP	5 000 000,00
				Proposition d'AP CM du 04/2023	8 000 000,00
				Proposition d'AP CM du 12/2024	8 500 000,00

		CP réalisé en dépenses		5 768 660,62	CP 2026	Total AP
		CP réalisé		5 768 660,62	150 000,00	8 500 000,00
20	2031	Frais études	665 118,47			665 118,47
	2033	Insertion	2 484,00			2 484,00
	2152	Installations de voiries		250 000,00		250 000,00
21	2183	Informatique		54 000,00		54 000,00
	2184	Mobilier		525 000,00		525 000,00
	2188	Acquisition ouvrages	65 359,14	174 640,86		240 000,00
23	238	Avances	125 342,93			125 342,93
	2313	Constructions	4 910 356,08	1 577 698,52	150 000,00	6 638 054,60

		CP réalisé		CP 2025	CP 2026	Total AP
		CP réalisé		2 581 339,38	150 000,00	8 500 000,00
13	1311	DRAC	197 480,00			197 480,00
	1321	DRAC	1 609 585,01			1 609 585,01
	1321	DSIL	75 000,00	175 000,00		250 000,00
	1323	Département	622 492,04	279 199,96		901 692,00
	13251	CAHC	1 215 192,00	135 029,00		1 350 221,00
	238	Avances	3 160,00			3 160,00
		Autofinancement/Emprunt/FCTVA		1 992 110,42	150 000,00	4 187 861,99

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2004 - Mise en accessibilité**

Op 2004	Chapitres	Article	Mise en accessibilité	Proposition d' AP	<b>300 000,00</b>
				CP réalisé en dépenses	<b>89 220,31</b>

		CP réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
DEPENSES	20	<b>89 220,31</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>110 779,69</b>	<b>300 000,00</b>
		4 914,00				4 914,00
		2 232,00				2 232,00
		22 080,00				22 080,00
		49 027,51	50 000,00	50 000,00	110 779,69	259 807,20
	10 966,80				10 966,80	

		CP réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
RECETTES	<b>13</b>	<b>89 220,31</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>110 779,69</b>	<b>300 000,00</b>
		10 427,35				10 427,35
		78 792,96	50 000,00	50 000,00	110 779,69	289 572,65

**Autorisation de programme et crédits de paiement 2005 - Réaménagement du rdc + étage Raymond Devos**

Op 2005	Chapitres	Article	réaménagement RDC bibliothèque	Proposition d'AP	700 000,00
				Proposition d'AP du 8/04/2021	980 000,00
				Proposition d'AP du /04/2022	1 200 000,00
				Proposition d'AP du /04/2023	1 420 000,00

CP réalisé en dépenses	<b>947 268,15</b>
------------------------	-------------------

CP réalisé		CP 2025	Total AP
<b>947 268,15</b>		<b>472 731,85</b>	<b>1 420 000,00</b>
20	Frais études		68 421,41
	Insertion		1 728,00
21	Bâtiments scolaires		67 962,00
	Autres bâtiments publics		3 142,66
	Installations de voiries		146 604,00
	Mobilier		1 330,56
23	Autres immobilisations		784,46
	Constructions	472 731,85	1 122 616,91
	Avance		7 410,00

CP réalisé		CP 2025	Total AP
<b>947 268,15</b>		<b>472 731,85</b>	<b>1 420 000,00</b>
13	Département		200 000,00
	DETR	89 834,44	128 334,92
	EPINORPA		5 000,00
	EPINORPA		97 800,00
Autofinancement/Emprunt/FCTVA		382 897,41	988 865,08

16- Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2102 - Rénovation énergétique

Op 2102	Chapitres	Article	Rénovation énergétique	Proposition d'AP	500 000,00
				CP réalisé en dépenses	297 679,80

			CP réalisé	CP 2025	Total AP
			297 679,80	0,00	297 679,80
20	2033	Frais insertion	1 188,00		1 188,00
	21311		7 699,68		7 699,68
21	21312	Bâtiments scolaires	55 097,40		55 097,40
	21314		5 862,00		5 862,00
	21318	Autres bâtiments	182 491,02		182 491,02
	2138	Autres bâtiments publics	31 072,80		31 072,80
23	238	Avances	14 268,90		14 268,90

			CP réalisé	CP 2025	Total AP
			297 679,80	0,00	297 679,80
13	1321	Fonds verts	14 196,12	33 124,28	47 320,40
	13251	CAHC	29 356,00	68 496,00	97 852,00
	1323	Département	23 859,00		23 859,00
	1328	Autres	17 765,00		17 765,00
	13461	DETR	3 578,87	8 350,71	11 929,58
	13461	DETR	2 626,65	6 128,85	8 755,50
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			206 298,16	-116 099,84

**Autorisation de programme et crédits de paiements opération 2103 - Vidéosurveillance**

Op 2103	Chapitres	Article	Vidéosurveillance	Proposition d'AP	300 000,00
				CP réalisé en dépenses	15 072,00

		CP réalisé	CP 2025	CP 2026	Total AP
DEPENSES	20	15 072,00	200 000,00	84 928,00	300 000,00
	2031	14 208,00	110 560,00		124 768,00
	2033	864,00			864,00
21	21318	0,00	89 440,00	84 928,00	174 368,00
	Autres bâtiments publics				

		CP réalisé	CP 2025	CP 2026	Total AP
RECETTES	Auto financement/Emprunt/FCTVA	15 072,00	200 000,00	84 928,00	300 000,00
		15 072,00	200 000,00	84 928,00	300 000,00

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2201 -Réaménagement du cimetière**

Op 2201	Chapitres	Article	Réaménagement du cimetière	Proposition d'AP	750 000,00
				CP réalisé en dépenses	208 883,24

		CP réalisé	CP 2025	CP 2026	Total AP
DEPENSES	20	208 883,24	400 000,00	141 116,76	750 000,00
		1 836,00			1 836,00
		12 937,01			12 937,01
21		194 110,23	400 000,00	141 116,76	735 226,99

		CP réalisé	CP 2025	CP 2026	Total AP
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	208 883,24	400 000,00	141 116,76	750 000,00
		208 883,24	400 000,00	141 116,76	750 000,00

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2303 -Aménagement îlots de fraîcheur**

Op 2303	Chapitres	Article	Aménagement îlots de fraîcheur	Proposition d'AP	
				Proposition d'AP 04/2025	525 000,00
				<b>1 665 000,00</b>	
			CP réalisé en dépenses	<b>65 948,69</b>	

DEPENSES	Chapitres	Article		CP réalisé			Total AP
				CP 2025	CP 2026		
	20	2031	Frais études	<b>1 150 000,00</b>	<b>449 051,31</b>		<b>1 665 000,00</b>
		2033	Frais insertion	25 000,00		73 536,69	
		21312	Bâtiments scolaires	864,00		864,00	
	23	2315	Installations			16 548,00	16 548,00
					<b>1 125 000,00</b>	<b>449 051,31</b>	<b>1 574 051,31</b>

RECETTES	13	1323	Département	CP réalisé			Total AP
				CP 2025	CP 2026		
			Autofinancement/Emprunt/FCTVA	<b>1 150 000,00</b>	<b>449 051,31</b>		<b>1 665 000,00</b>
						10 278,00	10 278,00
				<b>1 150 000,00</b>	<b>449 051,31</b>	<b>55 670,69</b>	<b>1 654 722,00</b>

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2402 - Trottoirs Cité du Bois Epinoy**

Op 2402	Chapitres	Article	Trottoirs Cité Bois Epinoy	Proposition d'AP	
				Proposition d'AP 04/2025	295 000,00
				Proposition d'AP 04/2025	305 000,00

CP réalisé en dépenses		<b>162 406,80</b>
------------------------	--	-------------------

		CP réalisé	CP 2025	Total AP
DEPENSES	21	2112 Voiries	142 593,20	305 000,00
			142 593,20	305 000,00

		CP réalisé	CP 2025	Total AP
RECETTES		Autofinancement/Emprunt/FCTVA	142 593,20	305 000,00
			142 593,20	305 000,00

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2404 -Requalification de friches**

Op 2404	Chapitres	Article	Requalification de friches	Proposition d'AP	
				CP réalisé en dépenses	<b>465 000,00</b>

			CP réalisé	CP 2025	CP 2026	Total AP
DEPENSES	20	2031 Frais études	0,00	190 000,00	275 000,00	465 000,00
	21	21318 Autres bâtiments publics				0,00
				190 000,00	275 000,00	465 000,00

			CP réalisé	CP 2025	CP 2026	Total AP
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA		0,00	190 000,00	275 000,00	190 000,00
			0,00	190 000,00	275 000,00	465 000,00

- 2) Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 19 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix, clôture les autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1801 - VRD Rues des Fleurs**

Op 1801	Chapitres	Article	Rues des Fleurs	Révision de l'AP	
				Proposition d'AP CM du 12/04/2018	Proposition d'AP CM du 9/04/2019
				1 020 000,00	-320 000,00
				700 000,00	-114 777,15
			Proposition d'AP de clôture	585 222,85	-434 777,15

DEPENSES	23	2312	Terrains	CP réalisé antérieurement	CP réalisé en 2024	Total AP
				305 280,00	279 942,85	585 222,85
				305 280,00	279 942,85	585 222,85

RECETTES	13	13461	DETR	CP réalisé antérieurement	CP réalisé en 2024	Total AP
				305 280,00	279 942,85	585 222,85
				21 148,08		21 148,08
				8 393,00		8 393,00
			Autofinancement/Emprunt/FCTVA	275 738,92	279 942,85	555 681,77

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N° 2025/18 – DÉLIBÉRATION CONCORDANTE RELATIVE A LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025-2026 ET 2027**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a décidé de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel en direction des communes en proposant d'attribuer aux communes, en 2025 et 2026, un reversement exceptionnel.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation déterminées par délibération 19-118 du 17 Décembre 2019, 23-004 du 9 Mars 2023 et 24-006 du 22 Février 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin relative au transfert de charges induits par la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, ont été fixées aux montants suivants jusqu'en 2026 comme suit :

COMMUNE	AC 2023 (y compris AC Exceptionnelle)	AC 2024 (y compris AC Exceptionnelle)	AC 2025	AC 2026
LIBERCOURT	1 368 948 €	1 178 791 €	1 178 791 €	1 172 431 €

Le conseil municipal,

- **Vu** le dernier rapport de la CLECT du 17 Juin 2022 portant sur la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».
- **Vu** la délibération n°25/006 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du 24 février 2025 portant sur la décision de procéder à une attribution de compensation exceptionnelle dans le cadre d'une révision libre au titre des années 2025, 2026 et 2027.

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) d'approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI en 2025, 2026 et 2027 comme suit :

Attribution initiale 2025	Montant de la révision	Attribution de compensation finale 2025	Attribution initiale 2026	Montant de la révision	Attribution de compensation finale 2026	Attribution de compensation 2027
1 178 791 €	190 181 €	1 368 972 €	1 172 431 €	190 181 €	1 362 612 €	1 172 431 €

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de quelques montants d'attribution de compensation transmis aux communes voisines :*

*Libercourt : 190 181 €*  
*Carvin : 281 382 €*  
*Courcelles-Les-Lens : 117 691 €*  
*Leforest : 161 690 €*  
*Montigny-en-Gohelle : 232 530 €*  
*Oignies : 236 843 €*

## **N° 2025/19 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PISCINE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°14/327 du 18 Décembre 2014 portant sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines, le Conseil Communautaire a acté l'attribution d'un fonds de concours aux communes ayant un équipement nautique, et ce, dès 2015, afin de les accompagner dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation.

Monsieur le Maire précise que les modalités d'attribution de ce fonds de concours ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire n° 15/222 du 19 Novembre 2015.

Ce fonds de concours est décomposé en deux parties :

- 1) d'une part, pour accompagner les communes dans les charges supportées sur l'exercice n-1 (dernier compte administratif) et portant exclusivement sur les dépenses liées au fonctionnement de l'équipement nautique (hors dépenses de personnel affecté au service public).
- 2) d'autre part, la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN entend également favoriser la mise en œuvre d'une véritable politique concertée à l'échelle du territoire en participant aux charges inhérentes au transport des scolaires pour les communes ne disposant pas d'un équipement nautique.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération communautaire n°25011 du 2 Avril 2025,
- Considérant que le coût du transport pour les sorties piscine des écoles de la commune de LIBERCOURT est de 7 350,75 € pour l'année 2024,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) décide de solliciter de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN un fonds de concours calculé au prorata des 50 000 € de l'enveloppe, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 15/222 du 19 Novembre 2015, le montant total de ce fonds de concours s'élève à 3 290,06€.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Maire indique le montant du fonds de concours soit 3 290,06 € et précise que le montant a été diminué par rapport à l'année dernière.*

**N° 2025/20 – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Décret 2020-256 du 13 Mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée
- Vu la délibération n°2024-54 du 15 Octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent
- Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes
- Vu l'exposé du Maire
- Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux

Le conseil municipal,

Après avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 24 Mai 2022, et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) Décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 Juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :
  - ⊗ Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
  - ⊗ Lot 2 : traitement des signalements
- 2) Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2€/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 Décembre de l'année n-1.
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes reprise en annexe n°6 ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Joël DUQUENOY, Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est décédé.*

## N° 2025/21 – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE COORDINATEUR DE L’ECOLE DE MUSIQUE

Dans le cadre de l’ouverture prochaine du centre culturel, pour le bon fonctionnement de l’Ecole de musique, mais aussi son développement, la municipalité souhaite recruter un coordinateur de l’école de musique.

L’agent aura notamment pour mission :

- L’enseignement musical
- L’organisation et le suivi pédagogique, logistique et administratif de l’école
- La mise en œuvre du projet d’établissement incluant des propositions pédagogiques diversifiées, en collaboration avec l’équipe enseignante
- L’organisation d’actions en partenariat avec les autres services municipaux autour des moments forts de la programmation municipale
- L’animation pédagogique de l’équipe et l’impulsion des actions et de leur cohérence
- L’élaboration et le pilotage de projets artistiques en lien avec les structures partenaires (écoles, association...) pour l’accès de tous à la musique
- Les relations avec les élus, parents d’élèves et toutes personnes gravitant autour de l’école

Le conseil municipal,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5°
- Vu le décret n°2020-132 du 17 Février 2020 modifiant le décret n°91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet
- Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent pour mener à bien la coordination de l’école de musique

Après avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s’est réunie le 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l’ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) La création à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025 d’un emploi permanent de coordinateur de l’école de musique relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière culturelle à temps non complet à raison de 8.5/20<sup>ème</sup>, sur le grade d’assistant d’enseignement artistique, ou assistant d’enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe ou principal 1<sup>ère</sup> classe.
- 2) D’autoriser le recrutement sur un emploi permanent d’un agent contractuel, dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l’article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique. L’agent contractuel devra justifier d’un diplôme dans sa spécialité de niveau 5 minimum, et sera rémunéré par référence à la grille indiciaire reprise ci-dessous :

Rémunération minimale	ATEA ppal 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	IB 401 / IM 376
Rémunération maximale	ATEA ppal 2 <sup>ème</sup> classe 6 <sup>ème</sup> échelon	IB 480/ IM 421

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- 3) De modifier le tableau des effectifs
- 4) De prévoir et d’inscrire au budget les crédits nécessaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Monsieur le Maire indique que peu de personnes ont candidaté au poste de directeur de l'école de musique malgré la proposition d'un emploi permanent.*

*Monsieur Rachid DERROUCHE précise que le poste permanent ouvert peut être attribué à un agent titulaire ou contractuel.*

*Madame Mathilde BETRAMS indique que l'annonce du poste de directeur de l'école de musique a été mise en ligne.*

**ANIMATION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE  
COMMUNICATION – COORDINATION DE L'ACTION MUNICIPALE**

Rapporteur : Monsieur Daniel MACIEJASZ

**N° 2025/22 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 17 Mars et 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **24** voix : (Madame Valérie INVERSIN, Madame Françoise LAGACHE n'ont pas pris part au vote, abstention de Monsieur RUCHOT)

1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations sportives pour l'année 2025 comme suit :

Associations	Subventions 2025
Billard Club Libercourtois	1 000 €
Club Country The Quater Horse	150 €
Identita dance	1 500 €
Judo Club Fujiyama Libercourt	7 000 €
Le Volant Libercourtois	1 200 €
Les amis de la pétanque Libercourtoise	400 €
Libercourt Handball Club	7 500 €
Liberty Fun	500 €
Tennis club libercourtois	100 €

The Girls Compagny	600 €
UNSS (Association Sportive du Collège de Libercourt)	1000 €
OMS	3 000 €
Vice Versa	2 500 €
Body Fit Libercourtois	350 €
Tir à l'arc Phénix	0 €
Yoseikan Budo	3 000 €
AFCL	15 000 €
Club des pongistes Libercourtois	2 500 €
Karaté SHOTOKAN Libercourt	1 000 €
FALUSEP Pantigny	750 €
GEA	500 €
Les amis du plan d'eau	300 €

- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- 3) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° 2025/23 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES 2025**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 17 Mars et 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **23** voix : (Mr Daniel KANIA, Monsieur Christian CONDETTE et Monsieur Alain COTTIGNIES n'ont pas pris part au vote)

- 1) arrête le montant des subventions associatives diverses qui seront accordées pour l'année 2025, comme suit :
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au fonctionnement de ces associations

3) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2025</b>
Abeilles des terrils	500 €
Anciens Combattants Union des poilus	1 100 €
Colombophiles	900 €
Créative et féminine de Libercourt	400 €
Gardes d'honneur de Lorette	400 €
Harmonie Municipale La Concorde	3 000 €
LAC	400 €
Les Amis du jardin	950 €
Tous ensemble pour Jaurès	400 €
OCCE Joliot Curie	400 €
Usep Pantigny	700 €
Les Pt'its loups de Curie	600 €
APE Pantigny	800 €
ALFA	2 000 €
Occasion et Rencontres	0 €
OCCE Jean Jaurès	500 €
OCCE Pierre et Marie Curie	500 €
A2PCL	800 €
Club des aînés des 4 cités	800 €
CPCL	4 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N° 2025/24 – PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable des commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 17 Mars 2025 et 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) décide de verser à l'école des jeunes sapeurs-pompiers de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, une subvention d'un montant de **45 €** pour un jeune inscrit (sur la base d'un montant de 45 € par jeune résidant dans la commune de Libercourt),
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **N° 2025/25 – FINANCEMENT « NQE » (NOS QUARTIERS D'ÉTÉ)**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale », « Enfance – Jeunesse – Education » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 17 Mars 2025 et 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) de co-financer l'opération « Nos Quartiers d'Eté » 2025 à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles des actions portées par l'Office Municipal des Sports, soit 6 000 €
- 2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Monsieur le Maire indique que la participation de la Région de 6 000 € n'a pas encore été notifiée et il n'est pas certain que ce montant soit accordé dans sa totalité.*

*Madame Karima BOURAHLI précise qu'elle a rencontré une personne représentant la Région lors d'un comité de pilotage (dans le cadre d'une autre thématique) et a profité de l'occasion pour demander les nouveaux critères d'éligibilité de cette subvention (qui est versée depuis de nombreuses années). Il s'avère que les critères inhérents aux quartiers d'été ont changé à savoir un programme concernant les temps forts de l'histoire de la Région. Le budget prévisionnel de subvention allouée correspond à la somme de 3 000 €.*

*Monsieur le Maire indique que le travail du service jeunesse a été « mal fait » puisque l'on doit s'attendre à une subvention de 3 000 € au lieu de 6 000 € !*

*Monsieur Alain COTTIGNIES demande si les services en ont été avertis ?*

Madame Karima BOURAHLI répond que de nombreuses réunions préparatoires au dépôt de dossier ont été organisées mais les réponses concernant les projets de quartiers prioritaires n'étaient pas très claires.

Madame Valérie INVERSIN indique qu'effectivement les services ont été avertis que les critères d'attribution de subvention ont changé.

Monsieur le Maire réitère que le travail n'a pas été réalisé correctement puisque la commune va perdre de l'argent ! « si le service jeunesse ne connaissait pas les nouveaux critères, il fallait interroger l'élu ! »

Monsieur Guillaume CRETON précise que ce dossier fait bien mention du Quartier Prioritaire Ville.

Monsieur le Maire indique que la Région voit son budget diminuer et cela se répercute sur les montants de subventions allouées aux collectivités : « en voici encore un exemple ! ».

## N° 2025/26 – FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Le conseil municipal,

Après avis favorable des commissions « Animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 17 Mars et 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix :

1) Fixe les tarifs de l'école de musique, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 :

<b>TARIFS D'INSCRIPTION</b>	
<b>Libercourtois</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>jardin musical – éveil musical – formation musicale</b>	
75 €	175 €
<b>formation musicale + formation instrumentale</b>	
85 €	195 €
<b>formation instrumentale seule</b>	
75 €	175 €
<b>TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENT</b>	
70 €	100 €

En outre, il vous est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025

- Les inscriptions se feront au mois de Juin (réinscriptions) et Septembre (inscriptions).
- Les tarifs Libercourtois seront appliqués aux administrés pouvant présenter un justificatif de domicile sur la commune ainsi qu'aux agents municipaux et leurs enfants ne résidant pas sur la commune de Libercourt.
- L'achat de l'instrument est obligatoire à partir de la 5<sup>ème</sup> année. Il peut être loué les 4 premières années.

- L'effectif est fixé à 100 élèves maximum (ce chiffre ne peut être dépassé que dans le cycle de l'éveil musical).

Monsieur le Maire précise que les frais d'inscription sont fixés par année scolaire. Le paiement s'effectue en une fois sauf si le montant total dépasse les 100 € auquel cas il sera possible de régler en deux fois. Une inscription à l'école municipale de musique engendre le paiement obligatoire de la totalité de la cotisation annuelle.

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le paiement des frais d'inscription à l'aide des tickets loisirs et du pass'culture de l'agglomération d'Hénin-Carvin et à signer les conventions correspondantes
- 3) d'inscrire les recettes correspondantes au B.P. 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Madame Mathilde BETRAMS indique que tous les mineurs ont bénéficié en 2024 du pass'culture à 30 €.*

*Monsieur Alain COTTIGNIES demande si les tarifs inhérents à la pratique instrumentale sont valables pour l'ensemble des instruments ?*

*Madame Mathilde BETRAMS indique que non. Ces tarifs ne sont pas valables pour tous les instruments.*

#### **N° 2025/27 – DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe que le « désherbage » consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Cette opération, pratiquée par toutes les bibliothèques, est indispensable à la bonne gestion des fonds. Il faut régulièrement se défaire des ouvrages devenus inutiles, périmés ou détériorés.

Afin de rester attractives, actualisées et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document : mauvais état, sales, crayonnés, jaunis et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Le nombre d'exemplaires : devenu trop important par rapport aux besoins
- La date d'édition (dépôt légal supérieur à 5 ans pour la fiction et 10 ans pour les documentaires)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt (supérieur à 3 années) : les documents ne correspondant plus à la demande des usagers
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations : contenu périmé, obsolète
- L'existence ou non de documents de substitution

Monsieur le Maire rappelle que tous les documents acquis par une bibliothèque appartiennent au domaine public de la collectivité. Pour toute exclusion, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les documents très abimés, contenant des informations inexacts, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers. Ils sont systématiquement détruits. On appelle cette action "mettre les documents au pilon", soit "le pilonnage".

Les ouvrages qui présentent un état physique correct mais qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en bibliothèque.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,
- Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1

Après avis favorable des commissions « Animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 17 Mars et 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - o - Suppression des notices bibliographiques dans la base bibliographique informatisée
  - o - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (Code à barres, puce RFID, côte, etc.)
  - o - Apposer un tampon « sorti des collections »
- 2) De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Vendus au tarif de **1 €**, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- 3) D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Madame Mathilde BETRAMS informe les membres du conseil municipal qu'une boîte à livres est disponible au collège de Libercourt, celle-ci étant vide, serait-il possible de transmettre gratuitement des livres issus du désherbage des collections ?*

*Monsieur le Maire indique que le tarif d'un Euro est correct et propose de mettre en relation Mme PERRICHOT et Marion afin de définir les livres qu'elle souhaite obtenir.*

<b>ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE – PERSONNES AGEES – LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE</b>
--

Rapporteur : Madame Karima BOURAHLI

**N° 2025/28 – APPEL A PROJETS 2025 A DESTINATION DES ASSOCIATIONS REpondant  
AUX PROBLEMATIQUES DE PROGRAMMATION « POLITIQUE DE LA VILLE » -  
DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024/48 du 7 Décembre 2023, le conseil municipal avait notamment décidé de mettre en place un appel à projets à destination des associations, porteuses de projets « Politique de la Ville » pour des actions menées en 2025 et fixé le montant de l'enveloppe

maximale dédiée par la commune à 5 000 €, sachant que chaque projet pourra être subventionné dans la limite de 1 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'Association Locale des Femmes Actives « ALFA » a répondu à l'appel à projet « Politique de la Ville 2025 »

Association ALFA : « Mieux être – Mieux vivre »

- 3 000 € de la Ville de Libercourt
- 8 000 € de l'ANCT
- 26 500 € de la CAF
- 2 000 € de la Région Hauts de France
- 3 000 € de la CAHC
- 7 100 € du FONJEP (Fonds de Coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Vu le décret n° 2014/1750 du 30 Décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- Vu la délibération n° 2024/48 du 10 Octobre 2024, relative à l'appel à projets 2025 à destination des associations répondant aux problématiques de programmation « Politique de la Ville » 2025,
- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable par les commissions « Action sociale et solidaire - Personnes âgées - Logement - Politique de la Ville - Insertion sociale et professionnelle » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 7 Mars et 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

1) décide d'accorder une subvention à l'association porteuse de projet « Politique de la Ville 2025 » comme suit :

**1 000 €** à l'association « ALFA » pour l'action « Mieux être – Mieux vivre ».

1) Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Madame Karima BOURAHLI rappelle que l'association ALFA est la seule cette année à avoir déposé une demande de subvention d'un montant de 3 000 €.*

*Monsieur le Maire demande quels sont les moyens de vérification mis en œuvre pour s'assurer que le projet est bien réalisé.*

*Monsieur Daniel KANIA propose aux membres du conseil municipal de demander les factures (comme le fait le Département du Pas-de-Calais pour les demandes de subventions).*

*Madame Karima BOURAHLI précise que l'association ALFA présente un rapport moral et financier et réalise de nombreuses actions : « ce n'est pas une petite association ! ».*

*Madame Anne-Sophie OSINSKI prend la parole afin d'exposer que cette association partage les mêmes locaux que le conseil citoyen et organise de nombreuses actions (ateliers cuisine, couture, cours de Français, ...) « c'est une association qui vaut le coup d'être aidée car elle compte de plus en plus d'adhérents ».*

*Monsieur Alain COTTIGNIES demande si cette subvention correspond bien à un projet.*

*Monsieur le Maire procède à la lecture du bilan de cette association à savoir :*

*Budget à 62 940 €*

*Subventions d'exploitation :*

- *Etat : 8 000 €*
- *Fonjep : 7 100 €*
- *Conseil régional : 2 000 €*
- *CAHC : 3 000 €*
- *CAF : 26 500 €*
- *Aides privées : 1 800 €*
- *Libercourt : 2 000 € + 1000 €*
- *Vente de produits finis à 0 €*

*Monsieur le Maire souhaite obtenir des explications quant à la vente de produits finis (montant à 0 €) et les subventions demandées (2 000 € et 1 000 €).*

*Madame Anne-Sophie OSINSKI répond que les personnes de l'association partagent entre elles les réalisations des ateliers cuisine, couture, etc...*

*Madame Karima BOURAHLI indique que la somme de 2 000 € correspond à une subvention de fonctionnement et la somme de 1 000 € correspond à une subvention en lien avec un projet.*

*Monsieur Daniel KANIA indique avoir contacté cette association afin d'organiser un apéritif dinatoire pour l'association Abeilles des Terrils dans le cadre des salons pollinisateurs et la personne contactée a répondu ne pas avoir assez de bénévoles.*

*Madame Karima BOURAHLI précise que cette association a organisé chaque année la fête de la nature ainsi que la journée des femmes pour 0 € !*

*Monsieur le Maire souhaite que l'aide municipale soit accordée à des projets plus précis pour comprendre davantage l'utilité de la subvention complétée de 1000 € comme présentée ici. Cette procédure existe dans tout appel à projet Politique de la Ville. Un bilan doit être établi avec présentation des factures. Si nous devons d'ores et déjà appliquer cette méthode, la subvention serait de 0 €.*

*Madame Karima BOURAHLI relate que c'est bien une demande de subvention pour un projet inscrit dans le cadre de la Politique de la Ville.*

*Madame Lydie RUSINEK informe les membres du conseil municipal que ce projet a bien été validé auprès de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et présenté comme une journée interculturelle (rencontre avec des Polonais, Italiens, ...).*

**PREVENTION - MEDIATION - SECURITE - RENOUELEMENT URBAIN -  
TRAVAUX - GESTION DU PATRIMOINE - URBANISME - CADRE DE VIE ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

**N° 2025/29 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/74 du 29 Septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention cadre d'Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du Projet de Territoire Ecologique entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté d'Agglomération

d'Hénin-Carvin et les communes (Libercourt, Carvin, Hénin-Beaumont), permettant de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans le domaine urbain, économique et social.

Monsieur le Maire informe que la CAHC a mené une étude pré-opérationnelle ayant conclu à l'intérêt pour la commune de Montigny-en-Gohelle d'intégrer l'OPAH-RU multisites d'Hénin-Beaumont/Carvin. Il est donc opportun pour la Ville de Montigny en-Gohelle d'intégrer le périmètre de l'ORT afin de bénéficier des dispositifs d'accompagnement et des aides mobilisables dans ce cadre.

Monsieur le Maire précise que l'extension du périmètre de l'ORT nécessite une validation par délibération des communes initialement engagées dans la convention ORT et qu'un avenant cadre à la convention ORT doit également être signé entre l'agglomération d'Hénin-Carvin, l'État et l'ensemble des communes concernées afin d'intégrer officiellement la commune de Montigny-en-Gohelle au dispositif.

Le conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), et notamment ses dispositions relatives aux Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- La délibération N)2022/74 du 29 septembre 2022 autorisant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 23 mars 2023 entre l'Agglomération d'Hénin-Carvin et ses communes partenaires ;
- La délibération du Conseil communautaire de l'agglomération d'Hénin-Carvin en date du 02 avril 2025, validant l'élargissement du périmètre de l'ORT à la commune de Montigny-en-Gohelle et actant la nécessité d'un avenant à la convention initiale ;

Considérant :

- La volonté commune des collectivités locales de renforcer l'attractivité et la dynamique territoriale par des actions coordonnées en faveur de la revitalisation des centres urbains et des quartiers concernés ;
- L'opportunité pour la commune de Montigny-en-Gohelle d'intégrer le périmètre de l'ORT afin de bénéficier des dispositifs d'accompagnement et des aides mobilisables dans ce cadre ;
- Que l'extension du périmètre de l'ORT nécessite une validation par délibération des communes initialement engagées dans la convention ORT ;
- Qu'un avenant cadre à la convention ORT doit être signé entre l'agglomération d'Hénin-Carvin, l'État et l'ensemble des communes concernées afin d'intégrer officiellement la commune de Montigny-en-Gohelle au dispositif ;

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) D'approuver l'élargissement du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de l'agglomération d'Hénin-Carvin à la commune de Montigny-en-Gohelle ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant cadre à la convention ORT repris en annexe 5, formalisant l'intégration de Montigny-en-Gohelle dans le dispositif et précisant les engagements des différentes parties prenantes ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à représenter la commune dans les instances de suivi et de pilotage du dispositif ;
- 4) De transmettre la présente délibération aux services compétents de l'agglomération d'Hénin-Carvin, ainsi qu'aux services préfectoraux pour validation et mise en œuvre ;
- 5) De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne application des mesures de l'ORT sur le territoire communal et d'en informer régulièrement le Conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### N° 2025/30 – CIMETIERE - TARIFS DES CAVURNES

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que les tarifs de concession ont fait l'objet de la délibération n°2024/53 du 10 Octobre 2024 comprenant également les tarifs des cases de columbarium, les portes des cases et la plaquette pour le jardin du souvenir.

Monsieur le Maire indique qu'est prévue, dans le cadre des travaux de réaménagement du cimetière qui se terminent, la création des espaces pouvant accueillir ces cavurnes afin de répondre aux besoins des familles.

Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2223-1, L.2223-13 à L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 15 de la loi n°2008-1350 du 19 Décembre 2008,
- Vu l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) décide de fixer les tarifs des cavurnes comme suit :

Durée de la concession	Tarifs emplacement non aménagé pour cavurne	Tarifs emplacement avec cavurne aménagée
15 ans	70 €	600
30 ans	130 €	1 000 €
50 ans	200 €	1 500 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Madame Véronique MORTKA questionne Monsieur le Maire : des personnes non Libercourtoises peuvent-elles être incinérées et reposer dans le cimetière de Libercourt ?*

*Monsieur le Maire répond négativement.*

*Madame Françoise LAGACHE précise que concernant les cavurnes c'est une location de terrain.*

*Madame Véronique MORTKA demande une précision concernant le tarif de 600 € pour 15 ans des cavurnes et notamment en ce qui concerne le renouvellement.*

*Monsieur le Maire indique qu'il faut réétudier la tarification du renouvellement des cavurnes car celle-ci n'est pas précise.*

*Monsieur Daniel KANIA rappelle que le nouvel aménagement du cimetière a permis de récupérer de nombreuses tombes moyennant un coût de 113 000 € et il reste encore les travaux d'aménagement (environ 400 000 €).*

**N° 2025/31 – MISE A DISPOSITION DE TERRAINS APPARTENANT AU BAILLEUR MAISONS & CITES EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'OCCUPATION D'UN PARKING PROVISoire PAR LA VILLE - CITE DU BOIS D'EPINOY**

Monsieur le Maire indique que dans un souci constant de garantir la sécurité de nos citoyens, et en particulier celle de nos jeunes élèves, la municipalité envisage la création d'un parking provisoire à proximité de l'école Pierre et Marie Curie.

Pour mener à bien ce projet, la municipalité a sollicité le bailleur Maisons & Cités qui, dans l'attente d'un projet de développement, accepte de mettre gratuitement à disposition de la commune les terrains cadastrés AT 424, AT 65, AT66, AT67 et AT68 dont la localisation est reprise sur le plan ci-joint, en vue de l'aménagement et de l'occupation d'un parking provisoire.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention reprise en annexe 6 et toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Monsieur Alain COTTIGNIES demande si le bailleur Maisons & Cités va participer aux travaux d'aménagements de ce terrain.*

*Monsieur le Maire indique que cet accord concerne uniquement une mise à disposition du terrain.*

**N° 2025/32 – MOTION POUR L'ELABORATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE GESTION 2025-2028 ENTRE L'ETAT ET LA CANSSM-FILIERIS**

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragiles,

La conseil municipal demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations »

Le conseil municipal, à l'unanimité, soit 26 voix, adopte et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette motion est réalisée afin de demander à l'Etat de signer rapidement cette convention d'Objectifs et de Gestion entre FILIERIS et l'Etat pour la période pluriannuelle 2025-2028.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

### 1) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet-
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>			
05/03/2025	19	05/03/2025	Signature d'un contrat avec la Société Bureau Véritas Exploitation dans le cadre d'un Diagnostic de Performance Energétique (ex cabinet médical) pour un montant de 540,00 €
06/03/2025	21	6/03/2025	Signature d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société EUROVIA PAS-DE-CALAIS sur la base d'un montant forfaitaire de 249 839,50 € HT soit 299 807,40 € TTC
<b>FINANCES</b>			
05/03/2025	20	05/03/2025	Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre du FIPD 2025 concernant le projet d'installation de visiophones aux entrées des groupes scolaires de Libercourt.
14/03/2025	22	14/03/2025	Paiement des cotisations 2025 dues par la ville de Libercourt à l'association du syndicat Mixte Eden 62
<b>DIVERS</b>			
14/03/2025	23	14/03/2025	Signature d'une convention dans le cadre de la mise à disposition d'un bureau (CCAS et PAD) situé au sein de la maison des droits et solidarités 2 rue Jean-Baptiste Delobel à LIBERCOURT au profit du service social de la CARSAT
18/03/2025	24	18/03/2025	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société CENTAURE SYSTEMS afin d'effectuer une prestation de maintenance préventive et curative pour le panneau d'affichage électronique situé rue Cyprien Quinet à LIBERCOURT, moyennant un montant annuel de 1072,13 € HT soit 1286.56 € TTC
24/03/2025	25	24/03/2025	Signature d'une convention avec Monsieur BIGOTTE Mickaël représentant de l'entreprise BIG SMASH BURGER pour l'installation d'un food truck situé place Léon Blum à LIBERCOURT, parcelle AB n°747 le mardi soir moyennant le paiement d'une redevance mensuelle bas »e sur un tarif

			journalier, toutes charges incluses, d'un montant de 6,59 € par jour conformément à la décision n°128/2024 du 17 Décembre 2024
--	--	--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

La secrétaire de séance,  
Madame Valérie INVERVIN



Date de publication : 27 JUIN 2025

Le Maire,  
Monsieur Daniel MACIEJASZ

